

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01108
Numéro SIREN : 807 896 147
Nom ou dénomination : A.A.T.E.C AGENCE ARTISANALE THOMAS ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2019 sous le numéro de dépôt 10102

SAS AGENCE ARTISANALE THOMAS ET COMPAGNIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 €

Siège social : 15 b RUE DE BOURGOGNE

21420 SAVIGNY LES BEAUNE

807 896 147 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 23 AVR. 2019
sous le n° A 10102

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le premier juin, à huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 mai 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques THOMAS préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 300 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 mai 2018.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Jacques THOMAS démissionnaire,
- Remplacement d'un ou plusieurs directeurs généraux,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

JCT

SECRET
NOFORN
CONFIDENTIAL
NOFORN
NOFORN

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques THOMAS de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Jean Claude THOMAS, demeurant à SAVIGNY LES BEAUNE (Côte d'Or) 15 B RUE DE BOURGOGNE,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président percevra une rémunération mensuelle qui sera décidée ultérieurement et aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Jean Claude THOMAS déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Claude THOMAS de ses fonctions de directeur général de la société.

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jean Claude THOMAS, directeur général démissionnaire, décide de ne pas nommer un nouveau directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.